



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 65
Du 22 juin 2017

Sommaire RAA N ° 65 DU 22 JUIN 2017

Préfecture des Yvelines

MiCIT

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire d'un plan d'eau

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017172-0003

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 21 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire d'un plan d'eau

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire d'un plan d'eau

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** le Code des Transports ;
- Vu** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des Transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant la déclaration de spectacle pyrotechnique pour l'organisation d'un feu d'artifices déposée par M. le maire de Bougival dans le cadre de la manifestation intitulée « Fête de la Saint-Jean » le samedi 24 juin 2017 vers 23h00 ;

Considérant l'avis de Voies navigables de France en date du 14 avril 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1 : Sont prescrites, en vue de la manifestation intitulée « Fête de la Saint-Jean », organisée le 24 juin 2017 par la commune de Bougival, les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. Un arrêt de navigation sur la Seine, sur le bras de Marly et sur le bras de la Rivière Neuve, entre les PK 45,020 et PK 48,230, sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens, le samedi 24 juin 2017, de 22h30 à 00h00 ;
2. Une interdiction de naviguer dans la zone d'arrêt de 22h30 à 00h00 ;
3. La signalisation spécifique mise en place à cet effet devra être impérativement respectée ;
4. Les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt au moment de l'événement ;

Ainsi, les zones de stationnement aux abords de la manifestation devront être utilisées si nécessaire et notamment :

- les bateaux avalants, par le bras de la Rivière Neuve, stationneront au garage aval rive gauche des écluses de Chatou du PK 44,300 au PK 45,000 ;
 - les bateaux avalants, par le bras de Marly, stationneront au garage de Nanterre, rive gauche au PK 39,500 ;
 - les bateaux montants stationneront au garage aval rive gauche des écluses de Bougival du PK 48,900 au PK 49,200 ;
5. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF, devront être respectées.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur territorial « Bassin de la Seine » de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

21 JUIN 2017

Le Préfet
Pour le Préfet
Le secrétaire général



Julien Charles